

Extrait du procès-verbal de la Conférence épiscopale du 11 septembre 2025

Cette proposition a également été approuvée par les organes dirigeants de l'URV et du COREB, ensemble les membres fondateurs de Dignity.

La Conférence épiscopale accepte la proposition du groupe de travail sur les abus visant à accorder un soutien intermédiaire unique de 3.000 € pour répondre aux besoins en soins psychothérapeutiques des victimes reconnues d'abus sexuels dans un contexte pastoral ou ecclésial. Ce soutien forfaitaire supplémentaire ne remplace pas la convention de transaction existante avec la Fondation Dignity (« Dignity ») ou le Centre d'Arbitrage. Il s'agit d'une mesure transitoire, dans l'attente d'un cadre légal définitif visant à rendre les soins psychothérapeutiques plus accessibles à toutes les victimes d'abus sexuels, conformément aux recommandations de la commission parlementaire d'enquête, à élaborer par le gouvernement fédéral et le parlement.

La Conférence épiscopale prend acte que, dans la proposition soumise, les victimes reconnues s'entendent comme : toutes les victimes d'abus sexuels dans un contexte ecclésial/pastoral en Belgique, reconnues comme telles par des représentants ou mandataires ecclésiastiques (Dignity, congrégations, diocèses), soit par une convention de transaction conclue après une plainte auprès d'un point de contact ecclésial en Belgique, soit par une plainte reconnue par Dignity auprès du Centre d'Arbitrage.

Les victimes souhaitant signaler des faits prescrits peuvent toujours s'adresser au point de contact commun de l'Église. Les victimes de faits non prescrits doivent se tourner vers la police et les juridictions compétentes.

Les demandes des victimes ne répondant pas à la condition de reconnaissance ecclésiale, telle que décrite ci-dessus, seront étudiées et examinées individuellement. Aucun soutien intermédiaire ne peut être accordé pendant une procédure judiciaire en cours.